

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 39 (1954)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)



Régie des annonces : ANNONCES SUISSES S.A.
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 15 c.



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires
pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires) : Fr. 3.—
Abonnements facultatifs : Fr. 2.50
Abonnements privés : Fr. 4.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à Saint-Gall. Tél. (071) 2 73 81
Impression : Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

Une année s'en va, une autre s'en vient

Une fois de plus, selon le bon vieil usage, nous venons présenter aux collaborateurs, correspondants et lecteurs de notre journal, ainsi qu'à tous les amis de notre cause,

**nos vœux les meilleurs
pour la nouvelle année**

*

Si l'année qui s'achève a été économiquement bonne pour le pays, elle a été faste pour le mouvement Raiffeisen suisse. L'an 1953 a été en effet spécialement marqué par les inoubliables journées du cinquantenaire de l'Union. Ce fut tout d'abord, le 20 juin, la touchante manifestation de Bichelsee, où fut inauguré le monument qui perpétuera la mémoire du curé Traber, le promoteur du mouvement et le fondateur de l'Union suisse. Et le lendemain, ce fut encore l'imposante cérémonie commémorative à Saint-Gall, en présence des hautes autorités fédérales et cantonales, des dirigeants des principales associations économiques suisses, des délégués d'organisations sœurs de seize Etats étrangers et de plus de 2000 délégués des Caisses locales venus de toutes les régions du pays. Ces manifestations, d'une résonance particulière, fournirent aux raiffeisenistes l'occasion de se remémorer les objectifs à la réalisation desquels ils travaillent, en un mot de bien fixer leur idéal. Il est toujours utile de se retourner ainsi vers le passé ; car par lui on apprend à mieux comprendre le présent et à reconnaître dans les réalités d'aujourd'hui l'inspiration et l'action des constructeurs d'hier. Ces manifestations jubilaires exprimèrent surtout la vitalité du raiffeisenisme suisse au terme de son premier demi-siècle d'activité. Si nous pouvons

nous pencher vers le passé avec une légitime fierté, nous envisageons l'avenir avec confiance et optimisme. Nous voulons nous employer à continuer, à développer et à perfectionner constamment l'œuvre créée avec tant d'amour et de dévouement par nos prédécesseurs, cela en restant toujours attachés aux principes de Raiffeisen, fidèles à la doctrine qui a fait de tout temps l'attrait et la grandeur de notre mouvement populaire.

* * *

Le mouvement Raiffeisen suisse a fait une entrée particulièrement brillante dans son second demi-siècle d'existence. Dix-neuf fondations ont encore eu lieu dans huit cantons différents. Six de ces nouvelles Caisses se trouvent en Suisse romande (Jura bernois quatre, Vaud une, Fribourg une), six en Suisse alémanique, et sept en Suisse italienne, dont cinq au Tessin. Le nombre des sociétaires et des adhérents augmente également sans cesse. Bien que l'agriculture ne bénéficie pas de la conjoncture favorable actuelle comme l'industrie et le commerce, on peut néanmoins supputer encore une nouvelle augmentation importante des dépôts confiés. L'activité de prêt et de crédit a été également particulièrement intense et les Caisses ont rendu d'éminents services à leurs sociétaires et à l'économie de leur village respectif. A cette expansion en surface, expression de la confiance et de la considération du public, correspond également un renforcement des réserves ainsi que des perfectionnements internes de tous ordres. Réjouissant a été par-dessus tout le bilan moral, c'est-à-dire la somme des valeurs spirituelles actives que constituent les bonnes volontés qui sont partout à l'œuvre dans l'esprit de fraternité chré-

tienne voulu par les promoteurs du mouvement. Nous relevons cela avec satisfaction, car ce qui fait surtout agir et prospérer nos Caisses c'est le cœur de leurs dirigeants, c'est leur dévouement exemplaire et c'est encore l'esprit de solidarité et la volonté d'entraide des adhérents.

Pour l'Union suisse enfin, 1953 a été une année de travail fécond et de réalisations utiles. Ses diverses institutions au service exclusif des Caisses fédérées (Caisse centrale, Office de révision, Secrétariat, Coopérative de cautionnement, etc.) ont toutes rempli avec succès les tâches toujours plus considérables qui leur incombent. Les expériences de l'année ont fait ressortir toujours davantage la nécessité pour les Caisses fédérées de posséder une Centrale forte, disposant des moyens financiers utiles pour assurer, quoi qu'il advienne, l'indépendance et la sécurité du mouvement.

* * *

Et maintenant, nous allons avec confiance et une ardeur nouvelle vers l'an nouveau.

Le Raiffeisenisme a encore ouvert devant lui un immense champ de développement. Il n'embrasse encore seulement qu'un bon tiers des communes rurales du pays. Nombre de villages attendent la semence de laquelle germara une nouvelle Caisse. A nous de répandre cette semence. Et les Caisses qui existent n'ont pas encore groupé, dans leur circonscription, tous les paysans, artisans, ouvriers qu'elles sont en mesure d'associer pour les servir. Le raiffeisenisme a l'ambition de créer dans nos villages une communauté réelle, pensée et sentie, une véritable harmonisation des aspirations et des intérêts. L'année nouvelle nous apportera donc de nou-

velles tâches, des responsabilités accrues ; elle exigera de chacun de nous de nouveaux efforts. Des efforts tenaces, réfléchis, coordonnés, bien disciplinés, tel est donc l'impératif que nous voulons nous imposer à l'aube de la nouvelle année. Certes, le succès du raiffeisenisme dépend des circonstances et des conditions économiques. Mais il dépend surtout des hommes qui l'animent, de la persévérance et de la confiance de ceux qui coopèrent. Animer le raiffeisenisme, c'est pratiquer

avec enthousiasme la solidarité et l'entraide ; c'est saisir au plus juste ses possibilités, c'est dégager les actions qui lui permettront de se réaliser pleinement, matériellement et spirituellement. Toute idée ne vaut véritablement que dans la mesure où elle s'incarne dans l'action, et où elle est constamment réalisée dans la vie. « Il n'y a d'hommes véritables que ceux qui collaborent », a dit l'écrivain Saint-Exupéry. Sachons collaborer avec enthousiasme dans un climat de frater-

nit, dans le rayonnement que procurent le dévouement, la compréhension mutuelle et la solidarité. Oeuvrer en commun, s'entraider, être solidaires les uns des autres restent les éléments fondamentaux de l'activité et des aspirations raiffeisenistes.

C'est dans ces sentiments que nous abordons l'année 1954 en souhaitant qu'elle soit heureuse et féconde à tous les raiffeisenistes et au pays tout entier.

H. Sx.

La banque en Suisse

Le trente-sixième annuaire de la banque en Suisse, publié par le service d'études économiques et de statistique de la Banque Nationale, vient de sortir de presse. Ses statistiques nous offrent à nouveau une source de documentation intéressante sur la situation et l'activité de nos banques en 1952.

Cette étude englobe tous les établissements bancaires soumis à la loi fédérale sur les banques, hormis les banquiers privés et les banques en liquidation.

Fin 1952, on comptait en Suisse 1359 établissements bancaires dont 950 Caisses Raiffeisen. 16 nouvelles Caisses Raiffeisen ont été englobées avec 8 autres banques. Au total la Suisse compte 3796 comptoirs de banque (sièges, succursales, agences ou bureaux de correspondant).

La répartition des banques d'après leur caractère économique et juridique est la suivante :

- 27 banques cantonales
- 5 grandes banques
- 170 banques locales
- 118 caisses d'épargne
- 12 caisses de crédit
- 950 Caisses Raiffeisen
- 77 autres banques.

La somme globale des bilans de tous les instituts bancaires se monte à 30 574 millions de francs, en augmentation de 1 674 millions (5,8 %) sur l'année précédente. La situation est la suivante pour les différents groupes :

	Augmentation en 1952	Total fin 1952	Participation en %
	en millions de francs		
Banques cantonales	510	11 521	37,7
Grandes banques	437	8 847	28,9
Banques locales	381	5 704	18,6
Caisses d'épargne	126	2 474	8,1
Caisses Raiffeisen	74	1 116	3,7
Autres banques	146	912	3,0
	1 674	30 574	100

L'augmentation des bilans de 1 674 millions est supérieure de 159 millions à

celle de l'année 1951 ; elle dépasse même celle de 1946 d'environ 120 millions, tout en étant néanmoins inférieure de 200 millions à l'augmentation record enregistrée en 1929.

Exprimée en chiffres relatifs, l'augmentation des bilans a été de

- 4,6 % pour les banques cantonales
- 5,2 % pour les grandes banques
- 7,2 % pour les banques locales
- 5,4 % pour les caisses d'épargne
- 7,1 % pour les Caisses Raiffeisen
- 19,1 % pour les autres banques.

Seules les grandes banques ont enregistré une augmentation de bilan proportionnellement inférieure à celle de l'année précédente.

L'augmentation particulièrement réjouissante du nombre de Caisses Raiffeisen et la progression constante de leur bilan sont les reflets fidèles des efforts déployés

par notre population rurale pour assurer son autonomie financière.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des banques a été de 309 milliards. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation est de 14 milliards, soit de 5 %. Pour la première fois, le roulement a dépassé le cap des 300 milliards mais l'augmentation est néanmoins sensiblement plus faible qu'en 1951 (38 milliards). La plus grosse diminution est accusée par les grandes banques (2,6 milliards au lieu de 20,5 milliards). La relation entre la somme du bilan et le chiffre d'affaires est de 8,95 % pour l'ensemble. Il en ressort qu'en moyenne les banques font rouler annuellement environ 11,2 fois la somme de leur bilan, les grandes banques même 28 fois.

Dans de prochains articles, nous analyserons encore différents éléments du bilan et du compte d'exploitation.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

L'année 1953 a été dans l'ensemble favorable à l'économie suisse. Nous nous bornons à cette constatation générale, car il est encore trop tôt pour dresser un bilan économique complet de l'année écoulée.

Le mois de décembre amène toujours certaines perturbations sur le marché de l'argent. Les affaires de fin d'année et l'établissement des bilans provoquent des mobilisations importantes de fonds et des recours parfois assez accentués au crédit. Mais, malgré cela, le marché de l'argent n'a que peu évolué en cette fin d'année ; il reste extrêmement liquide et stable. Cela ressort notamment du fait que les engagements à vue de l'économie privée auprès de la Banque Nationale étaient de 1524 millions de francs au 23 décembre 1952. Le montant des billets de banque en circulation a également augmenté durant la même période de 5122 millions à 5176 millions. L'encaisse or de l'établissement d'émission atteint 6090

millions, assurant ainsi une large couverture aux billets de banque et aux engagements à vue. Notre monnaie reste solide et elle est très recherchée, car qui dispose de francs suisses peut acheter n'importe quelle autre monnaie, et qui place son capital chez nous peut sans difficulté l'en ressortir. Mais, comme le faisait fort pertinemment remarquer dans une récente conférence M. le Dr Paul Keller, président de la Direction générale de la Banque Nationale, notre monnaie, comme toute autre, n'est pas invulnérable malgré l'importance des réserves qui lui servent de couverture. Sa force ne peut être justement appréciée qu'en relation avec l'économie qui en est le fondement. Le travail de tous, les possibilités de débouchés commerciaux, la capacité de production, l'ordre financier et juridique lui donnent sa valeur durable. Notre pays a maintenu une réglementation conservatrice de sa monnaie ; il est revenu à une parité fixe de l'or alors qu'ailleurs on ne parle que de systèmes élastiques. Cette

orthodoxie en matière monétaire correspond à la conception de la grande partie de notre peuple. Si elle donne parfois l'impression d'être quelque peu en dehors du temps, elle n'a cependant pas entravé nos possibilités d'adaptation et de coopération dans le domaine économique européen. On constate même que l'étranger tend à revenir aujourd'hui aux méthodes classiques de politique monétaire après des essais infructueux dans diverses directions.

Le *marché des capitaux* reste également abondamment pourvu en dépit des divers emprunts qui ont été émis ces derniers mois (emprunts étrangers de 170 millions au total, du Congo belge, de l'Australie et de la Banque internationale). Le récent emprunt de conversion de la Confédération de 250 millions à 18 ans de terme, au taux de 2,75 % mais avec un cours d'émission de 102 %, offrant ainsi un rendement de 2,65 % environ seulement, a connu le succès. Ce dernier est compréhensible si l'on considère que, sur la base de leur cote actuelle en bourse, le rendement moyen (calculé d'après la date de dénonciation) des titres d'emprunts dits « témoins » n'est que de 2,34 % environ.

Pas de changement notable non plus,

pour l'instant, dans les *taux d'intérêt* pratiqués par les banques. Le taux moyen des obligations et bons de caisse est de 2,71 % chez les banques cantonales et de 2,47 % chez les grandes banques commerciales. Depuis mars dernier, le taux d'épargne moyen s'est stabilisé à 2,31 % et le taux moyen des premières hypothèques est resté à 3,54 %, cela depuis avril 1950 déjà. Tout porte à croire que les bas taux se maintiendront à l'avenir encore si aucun événement d'ordre politique grave ne bouleverse le marché actuel.

* * *

Le début de l'année est l'époque où les organes dirigeants des Caisses Raiffeisen se réunissent pour adopter les comptes de l'exercice et fixer l'échelle des taux pour la nouvelle année. Conformément aux statuts, cela interviendra dans une séance commune des Conseils de direction et de surveillance et les décisions prises seront soigneusement verbalisées. On s'appliquera à cette occasion à faire bénéficier de conditions favorables aussi bien les assidus et fidèles déposants que les ponctuels et consciencieux débiteurs. Cela interviendra dans le cadre des possibilités effectives du bilan en maintenant en tout état de cause une marge de gain suffisante pour couvrir les frais généraux (salaires, im-

pôts, etc.), tout en laissant encore un bénéfice normal en vue d'une dotation toujours rationnelle de la réserve, conformément aux exigences légales.

Vu l'orientation actuelle du marché de l'argent on peut considérer toujours comme rationnelle l'échelle de taux créanciers suivante :

Obligations : 2 ¾ %. Le 3 % ne sera plus pratiqué que par les Caisses qui peuvent utiliser sur place leurs capitaux.

Caisse d'épargne : 2 ¼-2 ½ %.

Compte courant : 1-1 ½ %.

En partant de cette échelle et du résultat du dernier exercice, un budget soigneusement établi permettra de fixer les *taux débiteurs*. Le 3 ½ % reste le taux officiel pour les créances hypothécaires de premier rang, avec 3 ¾ % pour les hypothèques de second rang et 4-4 ¼ % pour les avances sur cautions et engagement de bétail. Nombre d'anciennes Caisses bien fondées, remplissant largement les exigences légales relatives aux fonds propres, seront déjà en mesure d'améliorer sensiblement les taux de ces dernières catégories de prêts et crédits ; mais le taux hypothécaire ne sera en aucun cas inférieur à 3 ½ %.

LE JUBILÉ DE LA CAISSE RAIFFEISEN

Il est de bonne tradition, chez les individus comme dans les sociétés, de marquer d'une pierre blanche les principales étapes de leur existence.

La Caisse Raiffeisen, elle aussi, éprouvera tout naturellement le besoin de marquer les grandes dates de son histoire.

Durant des années, elle a travaillé sans bruit, avec la modestie qui la caractérise, à la réalisation de ses objectifs économiques et sociaux. Grâce au bon esprit de solidarité et de collaboration de ses adhérents, grâce à la gestion avisée de ses dirigeants, elle s'est développée et a connu constamment une réjouissante prospérité.

La Caisse a maintenant terminé une première importante étape d'activité. Ses dirigeants éprouvent le besoin de considérer une fois le chemin parcouru, le désir d'établir une fois, indépendamment du bilan des chiffres, un grand bilan moral de l'activité déployée et des résultats obtenus durant la première phase de son existence. Ils tiennent, avec raison, à mettre publiquement en évidence les heureux effets de la solidarité et de l'entraide villageoise dans le domaine de l'épargne et du crédit. De leur côté, les sociétaires considèrent que l'occasion est propice pour rendre

publiquement hommage aux hommes de cœur et de dévouement qui sont sur la brèche et qui veillent avec un soin jaloux et avec un admirable désintéressement aux intérêts financiers de la communauté. Un tribut particulier de reconnaissance est également dû aux fondateurs, à ce petit groupe d'hommes d'initiative et de progrès qui, en dépit des oppositions, des sarcasmes même souvent, ont posé à l'époque les fondements sur lesquels s'est édifiée petit à petit la « Maison » raiffeiseniste.

L'assemblée jubilaire est l'occasion d'exprimer tout cela.

Mais il va sans dire que seules seront marquées les grandes dates de l'histoire de la Caisse, tel le vingt-cinquième anniversaire, plus tard encore le cinquanteaire. Un quart de siècle est en effet un court laps de temps dans le développement sans fin de l'histoire... il suffit à peine à une association pour faire valoir pleinement son effort et son action créatrice. Quant aux étapes de dix, vingt, trente ans d'activité, il suffira de les souligner lors de l'assemblée ordinaire dans le cadre du rapport présidentiel habituel ou de toute autre simple façon appropriée.

Les assemblées ordinaires de la Caisse

Raiffeisen sont déjà devenues au cours des années une des plus importantes et des plus appréciées manifestations de la vie coopérative locale.

L'assemblée jubilaire devra marquer un pas de plus encore. Elle sera une solennité, une véritable fête de la famille raiffeiseniste... une fête où, à la joie que l'on éprouve en considérant le chemin parcouru, les sacrifices accomplis et les résultats obtenus, se mêleront aussi de graves pensées et de sérieuses réflexions.

Aussi les dirigeants mettront-ils tout leur cœur, apporteront-ils tout leur soin à l'organisation de cette réunion en ne négligeant rien pour en assurer le succès et le rayonnement.

Comment s'y prendre pour cela ? C'est là une question qui nous est fréquemment posée... Il est certes difficile, délicat même, de donner à ce propos des directives générales. Les circonstances varient selon les Caisses... Chaque village dans notre bon pays romand a aussi ses propres coutumes, ses particularités auxquelles il est attaché. Nous essayerons néanmoins d'énoncer quelques règles générales susceptibles d'assurer le succès d'une semblable manifestation :

I

La première manifestation jubilaire aura lieu au plus tôt à l'occasion du 25^e anniversaire de fondation de la Caisse. Elle se tiendra en corrélation avec l'assemblée générale ordinaire. Le dimanche après-midi se prête particulièrement bien à cette réunion spéciale. On choisira pour la circonstance un local approprié suffisamment spacieux pour loger tout le monde quelque peu confortablement. Une sobre décoration au moyen de quelques oriflammes aux couleurs cantonales et fédérales ou de toute autre façon donnera à la salle un cachet de fête.

II

Le programme sera soigneusement élaboré d'avance et on visera à donner une certaine solennité à la manifestation en veillant à ce qu'elle se déroule d'un bout à l'autre dans l'ordre et la dignité. L'esprit de Raiffeisen devra planer sur l'assemblée. Ayant pour but d'encourager l'économie et l'épargne, la Caisse devra donner à cette occasion également l'exemple de l'ordre, de la retenue, de la simplicité et de l'économie. On évitera les extravagances et les réjouissances qui ne sont pas de mise.

III

On conviera l'Union suisse à cette assemblée jubilaire; elle se fera un plaisir de se faire représenter officiellement, mais il est désirable qu'elle en soit informée deux à trois semaines à l'avance afin qu'elle puisse prendre ses dispositions. La Fédération cantonale sera également invitée, ainsi que les autorités locales.

Les membres fondateurs pourront être convoqués tout spécialement et on leur réservera autant que possible une place spéciale à une table d'honneur.

IV

Le programme officiel comportera deux parties. La première sera consacrée à la liquidation des tractanda administratifs ordinaires et la seconde à l'acte commémoratif jubilaire.

La partie administrative se déroulera selon l'ordre du jour habituel, les rapports étant toutefois, en cette occurrence, quelque peu condensés et abrégés. Puis, après un petit entracte, le président ouvrira la partie jubilaire officielle. Celle-ci comprendra:

- a) un rapport jubilaire;
- b) les allocutions des délégations officielles (Union suisse, Fédération cantonale, autorités locales, etc.).

Le rapport jubilaire sera présenté par le président ou par un « chroniqueur » spécialement désigné. Le rapporteur fera l'historique de l'institution, il relatera les péripéties de la fondation, exposera les premiers pas, le développement enregistré, les résultats obtenus. Ce sera l'occasion pour lui de rendre hommage aux membres fondateurs dont les noms seront spécialement proclamés. Un témoignage de reconnaissance ira également aux organes dirigeants. Les membres de ces derniers qui sont en fonction depuis le début ou tout au moins depuis un quart de siècle, seront particulièrement fêtés et il sera de bon ton d'offrir à ces vétérans méritants un petit souvenir tangible. Ce rapport jubilaire sera vivant, expressif, instructif. Il constituera le clou de la manifestation.

Dans son allocution, le représentant de l'Union s'attachera à mettre en valeur les principes directeurs de l'œuvre Raiffeisen et soulignera les points principaux de son program-

me. Ce sera un rappel utile pour les anciens sociétaires, une orientation précieuse pour les nouveaux venus. Cette allocution sera heureusement complétée par celles des autres délégations. Ces différents messages mettront ainsi admirablement en valeur devant l'auditoire les actions multiples et fécondes de la Caisse.

V

Les actes officiels qui précèdent pourront être adroitement encadrés par des productions artistiques, par exemple de la société de chant, d'un chœur d'enfants, etc. Ces intermèdes où se manifestent la fantaisie et l'esprit locaux contribuent toujours à l'agrément et au succès de la manifestation.

VI

Dans le cadre de cette fête jubilaire, la Caisse pourra offrir une modeste collation de circonstance selon les coutumes et goûts locaux. Il va sans dire qu'il ne saurait s'agir ici de servir un banquet plantureux accompagné d'un gros cigare comme cela se fait dans les assemblées d'actionnaires. Les moyens de nos Caisses, même après 25 ou 50 ans d'activité, sont partout modestes et, comme nous l'avons déjà dit plus haut, elles doivent donner l'exemple de la retenue et de l'économie. En vue du règlement de compte, d'un bon contrôle et pour éviter les abus, cette collation sera servie sur présentation de « bons » préalablement délivrés.

Un programme ainsi conçu est susceptible de procurer satisfaction aux plus exigeants. On prendra garde toutefois à ce qu'il ne soit pas trop chargé, de façon qu'il puisse se dérouler aisément en quelque trois heures de temps. En commençant à 13 $\frac{1}{2}$ -14 heures, il pourra être terminé vers 17 heures, afin que les participants, spécialement les paysans, puis-

sent rentrer assez tôt à la maison pour vaquer aux travaux du soir, pour « gouverner ».

VII

A l'occasion de l'assemblée jubilaire, il est indiqué de faire imprimer les comptes. Cette publication spéciale pourra comporter en première page la convocation avec l'ordre du jour et le programme détaillés, en deuxième et troisième pages les comptes et le bilan, la dernière page étant réservée à un tableau statistique du développement, faisant ressortir l'importance de la Caisse et ses services. L'Union tient volontiers à disposition des spécimens de semblables publications.

Organisée dans ce cadre général, bien dirigée, dignement tenue, la manifestation commémorative ne pourra que laisser une forte et durable impression aux participants. En remémorant les principes éprouvés qui sont à la base de l'institution, en proclamant à nouveau avec force ses idéaux et ses buts et la volonté de leur rester toujours fidèle, elle sera véritablement la fête Raiffeisen du village. Les participants y prendront toujours mieux conscience de la force agissante de la solidarité, de l'entraide, du mutualisme chrétien et l'esprit communautaire s'en trouvera fortifié, vivifié. Par son enseignement, par son rayonnement, la réunion servira la cause de la coopération villageoise, et elle donnera aux dirigeants et aux sociétaires un nouvel enthousiasme, un nouveau courage et de nouvelles forces pour l'avenir... S.

L'organisation Raiffeisen en Belgique

Les circonstances qui présidèrent à la fondation de l'organisation de crédit rural étaient en relation directe avec la crise agricole qui sévit en Belgique de 1880 à 1895. Un état de misère en résulta, frappant très durement les petits fermiers, dont les besoins d'argent devinrent très grands. Les agriculteurs se trouvaient dans des conditions souvent tragiques: isolés et sans organisations, ils étaient livrés sans défense aux procédés malhonnêtes pratiqués par les commerçants et usuriers de tout ordre, qui leur faisaient du crédit.

Pour remédier à cet état lamentable, les fondateurs de la Ligue des paysans en Belgique décidèrent de mettre tout en œuvre afin de propager dans les associations agricoles l'idée des Caisses d'épargne et de crédit. Ils étaient convaincus que le système Raiffeisen, qui apportait tant d'aide en Allemagne, était le mieux adapté aux besoins de crédit de l'agriculture belge et qu'il était à même de vaincre l'usure (plus spécialement le bail à cheptel) qui régnait dans les environs de Louvain.

Adapté à la législation belge, le système Raiffeisen fut introduit en Belgique et la première Caisse fut créée en 1892. Dès son début, elle jouit de l'entière confiance de la population. De cette semence naquit tout le réseau serré de Caisses rurales. A la fin 1952, l'organisation comptait 778 Caisses.

En 1895 fut fondée une Caisse centrale de crédit, à laquelle les Caisses rurales devaient s'affilier.

Les principes fondamentaux de l'organisation Raiffeisen belge sont, dans les grandes lignes, les mêmes qu'en Suisse.

Structure et organisation

L'organisation belge compte 778 Caisses rurales, toutes affiliées à une Caisse centrale de crédit rural. Les Caisses rurales sont des personnes juridiques et prennent la forme d'une société coopérative. A fin 1951 elles comptaient 39 121 membres. Le capital social est composé de parts de mille francs. La responsabilité des membres est limitée au montant de leurs parts sociales.

Les Caisses rurales ainsi que la Caisse centrale, étant des Caisses d'épargne privées, sont soumises à un statut légal.

Les Caisses rurales ont pour but de :

1. Fournir à leurs membres les moyens financiers nécessaires à leur exploitation.
2. Accepter à cette fin des dépôts d'argent.
3. Faciliter toutes les opérations financières pour le compte des membres.

Le montant que la Caisse rurale ne prête pas aux membres doit être confié à la Caisse centrale. Toutes les Caisses sont tenues de s'affilier et de suivre les directives de la Caisse centrale.

La Caisse centrale à Louvain est une société coopérative dont les membres sont en grande partie les Caisses rurales. Elle a pour missions principales :

1. Donner des directives et contrôler les Caisses rurales.
2. Servir d'office de compensation aux Caisses rurales : la centrale reçoit en compte courant les fonds d'épargne que les Caisses rurales n'ont pu investir en prêts avec caution. Par contre elle consent du crédit aux Caisses lorsque le montant de leurs prêts excède celui des dépôts.
3. Avec les dépôts en compte courant des Caisses et des dépôts à terme, reçus par l'intermédiaire des Caisses, la Caisse centrale consent des crédits spéciaux aux agriculteurs (crédits d'escompte et crédits hypothécaires) et aux coopératives agricoles, c'est-à-dire les opérations de crédit pour lesquelles les Caisses rurales sont incompétentes.

L'octroi et la politique de crédit

Le premier et le plus important des buts de l'organisation Raiffeisen est de procurer aux membres-agriculteurs le crédit dont ils ont besoin, tout en ayant en vue l'amélioration de leur situation matérielle et sociale, ainsi que leur relèvement moral.

Les crédits de l'organisation Raiffeisen sont réservés aux membres des gildes agricoles de la Ligue des paysans de Belgique. Pour obtenir un prêt ils doivent être membre de la Caisse rurale et en même temps épargnant auprès de l'organisation : « Qui épargne chez nous est également aidé par nous ». Les prêts ne sont accordés qu'à des fins productives, agricoles ou horticoles.

L'organisation Raiffeisen belge réalise en matière de crédit agricole les opérations suivantes :

Crédits consentis par les Caisses rurales :

à court terme (max. 12 mois) : ouverture de crédit sur caution personnelle ;
à moyen terme (max. 10 ans) : prêts sur caution personnelle.

Crédits consentis par la Caisse centrale :

à court terme (max. 12 mois) : escompte de billets à ordre ;
à long terme (max. 20 ans) : ouverture de crédits et prêts hypothécaires ; crédit collectif.

A.

Crédits consentis par les Caisses rurales.

Les Caisses rurales consentent du crédit avec caution personnelle, ce qui permet d'aider les petits cultivateurs, qui ne peuvent offrir des garanties réelles. Des avances peuvent être consenties non seulement sous forme de prêts simples, mais aussi sous forme d'ouverture de crédit en compte courant.

a) Enquête préalable et contrôle des prêts.

Les demandes d'emprunt sont introduites auprès de la Caisse rurale. Le caissier remplit une demande d'emprunt et un questionnaire. Ce dernier est examiné par le Conseil d'administration de la Caisse rurale. Celui-ci vérifie si le demandeur se trouve dans les conditions requises pour obtenir un prêt. Il examine également la destination, l'utilité et la rentabilité du crédit, les garanties offertes et la valeur morale et professionnelle du candidat-emprunteur. Il fait également une estimation de l'exploitation, des biens et des revenus agricoles de l'emprunteur.

Les demandes d'emprunt sont transmises à la Caisse centrale, où elles sont examinées de nouveau par les spécialistes, surtout du point de vue technique. L'accord de la Caisse centrale est nécessaire pour chaque prêt. Dans les cas difficiles la Caisse centrale fait appel à l'intervention des techniciens agronomes de la Ligue des paysans de Belgique. L'accord de la Caisse centrale est communiqué au caissier qui s'occupe de la signature de la reconnaissance de dette et de la remise des fonds à l'emprunteur.

Le contrôle des prêts se fait par le Conseil d'administration de la Caisse rurale. Celui-ci doit surveiller avec soin, durant toute la durée du prêt, l'emploi qui est fait des sommes prélevées, veiller à ce que la solvabilité de l'emprunteur et des cautions reste intacte et à ce que les remboursements s'effectuent selon les engagements pris.

b) Les garanties.

La première garantie est la valeur morale et professionnelle de l'emprunteur.

En plus, la Caisse rurale demande le cautionnement d'une ou plusieurs personnes solvables, qui sont solidaires entre elles et avec l'emprunteur.

Le montant des prêts avec caution est actuellement limité à 200 000 francs belges (16 000 francs suisses). Les prêts supérieurs à cette somme se font moyennant garantie hypothécaire.

c) Mode de remboursement.

Les prêts avec caution doivent être remboursés dans un délai maximum de 10 ans. La durée du prêt est fixée en fonction de la durée de l'opération envisagée au moyen du prêt.

Les prêts avec caution sont remboursables par amortissements annuels, chaque amortissement étant égal au montant du prêt divisé par le nombre d'années. L'emprunteur a toujours le droit de rembourser par anticipation.

d) Taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt pour les prêts avec caution s'élève à 4,75 % l'an. Les intérêts (calculés jusqu'au 31 décembre) sont payables chaque année avant le 25 décembre. Les intérêts sont calculés par quinzaine.

e) Frais.

Avant d'obtenir un prêt, l'emprunteur doit payer une provision unique de 1 %. L'emprunteur n'a pas à payer de frais d'expertise, le Conseil d'administration de la Caisse rurale faisant lui-même l'estimation de l'exploitation, des biens et des revenus.

B.

Crédits spéciaux consentis par la Caisse centrale.

La Caisse centrale accorde des crédits d'escompte à court terme, des crédits hypothécaires à long terme et des crédits collectifs. La Caisse rurale fonctionne néanmoins comme intermédiaire.

1. — Les crédits à court terme.

Pour répondre aux besoins de crédit à court terme, la Caisse centrale accorde des avances par l'escompte de billets à ordre. Ces avances sont consenties avec caution personnelle (aval) ou contre nantissement de titres. Les billets à ordre ayant une durée maximum de 12 mois, sont escomptés à 5,5 % l'an.

Bien que la Caisse centrale décide du prêt, la demande et l'examen se font par l'intermédiaire de la Caisse rurale. Le caissier remplit la demande d'emprunt et le questionnaire. Celui-ci est examiné par le Conseil d'administration qui donne son avis. Les diverses données sont examinées par la Caisse centrale qui com-

munique la décision au caissier. Celui-ci s'occupe alors de la signature du billet à ordre et de la remise des fonds.

La Caisse centrale doit veiller à la rentrée des sommes prêtées. Le recouvrement se fait cependant par l'intermédiaire de la Caisse rurale.

2. — Les crédits à long terme.

La Caisse centrale consent des prêts hypothécaires à long terme, soit directement, soit par l'intermédiaire des Caisses rurales. Ces prêts sont consentis aux personnes sollicitant des crédits pour des montants ou pour des durées dépassant les limites appliquées par les Caisses rurales.

a) Garanties, modes de remboursement, terme, taux d'intérêt, etc.

Le montant des prêts hypothécaires est actuellement limité à 1 million de francs belges (80 000 francs suisses). La durée maximum est de 20 ans.

Ces prêts sont garantis par une hypothèque en premier rang sur des biens immobiliers et sont accordés jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur vénale des biens hypothéqués.

Le taux d'intérêt varie de 4,75 % à 5,75 % l'an, suivant le montant du prêt et le mode de remboursement. Le remboursement se fait par des annuités semestrielles ou par des amortissements annuels. Les emprunteurs ont la faculté de rembourser par anticipation, soit partiellement soit totalement. Ils peuvent, dans certains cas, être dispensés de tout remboursement pendant les trois premières années.

b) Enquête préalable et contrôle des prêts.

La demande de prêt est introduite auprès de la Caisse rurale et soumise au Conseil d'administration. Un questionnaire lui fournit tous renseignements utiles concernant la moralité et la solvabilité du candidat-emprunteur et la garantie proposée. Le Conseil examine la demande, fait l'expertise des biens donnés en garantie et émet son avis. Si cet avis est favorable, le dossier, comprenant les pièces justificatives, est envoyé à la Caisse centrale. L'étude technique des dossiers et l'établissement des contrats hypothécaires sont confiés aux services spécialisés de la Caisse centrale. Le recouvrement des intérêts et des amortissements se fait par l'intervention des Caisses rurales ou directement par la Caisse centrale.

3. — Le crédit collectif.

La Caisse centrale remplit le rôle d'organisme financier pour les autres sociétés commerciales de la Ligue des paysans

belges, ainsi que pour les coopératives agricoles affiliées à la Ligue. En règle générale ces institutions font leurs opérations financières par le canal d'un compte-courant à la Caisse centrale. Dans de nombreux cas ce compte courant est combiné avec une ouverture de crédit.

La Caisse centrale a contribué en grande partie au financement des coopératives agricoles de la région flamande en leur octroyant des crédits d'investissement et des crédits d'exploitation. Les résultats acquis dans ce domaine ont été très favorables. Si l'industrie coopérative laitière belge est arrivée à un tel point de rééquipement et de modernisation, ceci est dû, en grande partie, à l'intervention financière de l'organisation Raiffeisen. Cette intervention a même rendu possible l'établissement de trois intercoopératives de laiteries, disposant d'un matériel moderne.

Avant de consentir un crédit collectif, la Caisse centrale demande aux ingénieurs agronomes et aux experts de ces offices un rapport détaillé technique et comptable sur l'association qui introduit la demande.

Les garanties sont constituées par des cautions solidaires ou par une hypothèque. Le taux d'intérêt correspond au taux fixé par la banque nationale pour les avances sur titres majoré de 2 %. La Caisse centrale applique actuellement 6,25 %. Pour les comptes créditeurs, il est bonifié un taux de 1,5 %.

Capitaux.

L'organisation de crédit, basée sur les principes coopératifs, effectue ses prêts

uniquement avec les dépôts d'épargne qu'elle reçoit de la population rurale.

La Caisse rurale reçoit des dépôts d'épargne à vue. La Caisse centrale reçoit, par l'intervention des Caisses rurales, des dépôts à terme, l'octroi de crédit hypothécaire devant être assuré par les dépôts à long terme. La Caisse centrale reçoit également les dépôts en compte courant des coopératives agricoles et des sociétés commerciales de la Ligue des paysans.

Il est à citer que, depuis la libération de la Belgique en 1945, les dépôts d'épargne n'ont pas pu suivre la forte demande de crédit agricole. L'épargne des membres étant l'unique moyen d'action dont dispose l'organisation Raiffeisen, celle-ci s'est vu forcée d'appliquer des mesures restrictives en matière de crédit.

Un autre problème se pose depuis ces dernières années en matière de ressource pour l'octroi du crédit à long terme : on constate en effet un glissement continu des dépôts à terme vers les dépôts à vue.

Depuis 1951 cependant, la formation de l'épargne s'est sensiblement améliorée, ce qui a permis d'assouplir graduellement les restrictions de crédit.

A fin décembre 1952 le bilan de la Caisse centrale se montait à 3 milliards 302 597 047,40 francs belges et le bilan global des Caisses rurales se chiffrait à 2 007 884 173,14 francs belges.

Les opérations d'épargne aux Caisses rurales soldaient à fin 1952 avec 2 milliards 354 427 174,74 francs belges et le solde des crédits accordés par les Caisses rurales se montait à 419 118 150 frb. 46.

J. B. R.

Dans la Fédération neuchâteloise

C'est aujourd'hui avec un sentiment d'allégresse que nous vous présentons le rapport annuel. Il relate une belle victoire que nous sommes fiers de partager avec vous : c'est le règlement équitable de l'importante question du placement des fonds communaux dans nos petits banques villageoises.

Ouverte ainsi sous le signe d'une joie sans mélange par son distingué et méritant président, M. Pierre Urfer, vétérinaire à Fontainemelon, la quinzième assemblée générale de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen s'est déroulée dans cette heureuse ambiance qui lui a valu le plus complet succès.

C'était le samedi 5 décembre. Cressier, la ravissante bourgade dont les coteaux produisent un cru qui porte au loin la renommée du « Neuchâtel », avait été choisie comme lieu des assises annuelles. Les participants, en nombre record, n'eurent pas à le regretter. La réception y fut aussi chaude que le soleil dorant les vignes. L'assemblée était convoquée pour 9 heures du matin, dans la spacieuse et très confortable salle paroissiale. De nombreuses personnalités l'honoraient de leur présence dont le président du Gouvernement cantonal, M. le conseiller d'Etat Leuba, M. Henri Jaquet, député et président de la commune du Locle, les délégués des autorités communales, bourgeoises et paroissiales du lieu, ainsi que les deux députés de Cressier, MM. Adrien-Robert Ruedin et Pierre Kung, enfin les représentants de l'Union centrale, MM. H. Serex, vice-directeur et G. Froidevaux, fondé de pouvoir.

Le visage souriant, le président Urfer souhaite la bienvenue à tous les participants et met spécialement en relief l'honneur que le Conseil d'Etat fait aux raiffei-

rent pas à le regretter. La réception y fut aussi chaude que le soleil dorant les vignes. L'assemblée était convoquée pour 9 heures du matin, dans la spacieuse et très confortable salle paroissiale. De nombreuses personnalités l'honoraient de leur présence dont le président du Gouvernement cantonal, M. le conseiller d'Etat Leuba, M. Henri Jaquet, député et président de la commune du Locle, les délégués des autorités communales, bourgeoises et paroissiales du lieu, ainsi que les deux députés de Cressier, MM. Adrien-Robert Ruedin et Pierre Kung, enfin les représentants de l'Union centrale, MM. H. Serex, vice-directeur et G. Froidevaux, fondé de pouvoir.

senistes neuchâtelois en leur déléguant son président, M. Leuba, chef du département de l'Intérieur.

Passant sans autre préambule à l'ordre du jour, le président donne la parole au secrétaire, M. James Jacot (Le Locle), qui fait revivre l'assemblée du 6 décembre 1952 au Locle par la lecture d'un procès-verbal précis et complet. Sa teneur est acceptée sans observation. Le contrôle des présences indique la participation de 135 délégués de 27 des 29 Caisses du canton. MM. Robert Wyss (Travers) et Roger Botteron (La Sagne) fonctionnent comme scrutateurs.

Avant même d'entrer dans le vif de ses propres délibérations, la Fédération a tenu à marquer le cinquantenaire de l'Union Raiffeisen suisse en conviant un membre de sa direction à remémorer les principaux événements se rapportant aux cinquante ans d'activité, d'expérience et de succès de l'œuvre du crédit rural en Suisse. Cet honneur était réservé à M. H. Serex, vice-directeur.

L'orateur rappelle tout d'abord l'acte commémoratif de Bichelsee à l'occasion du cinquantième Congrès national, acte concrétisé par l'érection de la fontaine jubilaire au berceau du raiffeisenisme suisse, au lieu même de la fondation de la première Caisse Raiffeisen par le vénérable pionnier, le curé-doyen Traber. A l'occasion de ces manifestations jubilaires, les 2 000 délégués des 100 000 raiffeisenistes ont proclamé leur fidélité aux sages dispositions des principes fondamentaux et renouvelé leur promesse d'action et d'entraide au service des populations rurales. Puis M. Serex précise la mission de l'Union nationale avec sa Caisse centrale et son Office de revision comme foyer de rayonnement du raiffeisenisme suisse. Il met enfin en évidence la place de la Fédération neuchâteloise, sa part dans l'édification de la maison Raiffeisen suisse. Ce lui est l'occasion de rappeler les mérites des pionniers, M. le président Pierre Urfer, à qui l'on doit le déclenchement du mouvement en terre neuchâteloise, et M. Marcel Perrenoud (Les Petits-Ponts), qui milite au sein du Conseil d'administration de la Coopérative de cautionnement de l'Union. Dans sa péroraison, l'orateur renouvelle sa foi en l'avenir prospère du mouvement du crédit rural en Suisse.

Les tractanda administratifs sont ensuite rapidement liquidés. La Caisse du ménage interne de la Fédération est en bonne posture. Par suite de la progression des bilans, le produit des cotisations est en constante augmentation. Cette heureuse situation donnera à la Fédération la possibilité de remplir toujours plus

pleinement ses multiples tâches d'ordre matériel. Les comptes de 1952, dont une copie avait été remise à chaque section, sont adoptés à l'unanimité sur proposition de la Caisse vérificatrice de Boudrevilliers et avec remerciements au dévoué argentier, M. M. Perrenoud (Les Petits-Ponts). La Caisse des Brenets contrôlera les comptes de 1953. La cotisation annuelle reste fixée au même taux que précédemment.

Chaque année, le rapport présidentiel constitue le plat de résistance de l'ordre du jour. Il fait part de l'activité du Comité et fait le point sur les situations acquises et les problèmes en suspens dans la défense des intérêts des Caisses fédérées. Celui de cette année avait pour thème prédominant le succès parfait obtenu auprès du Conseil d'Etat dans la question du placement des fonds communaux. C'est un chant de victoire que fait alors entendre le président Urfer. Faisant un rapide historique de cette épineuse question présentée aux pouvoirs publics depuis de nombreuses années, il rappelle les mérites de tous ceux qui ont apporté leur pierre à l'édifice, les tractations, discussions, interventions, les motions au Grand Conseil. Il est juste de mettre spécialement en évidence, à côté de l'action ininterrompue du Comité fédératif, celle des députés au Grand Conseil et tout particulièrement celle des députés Robert Sauser (La Brévine) d'abord, puis Henri Jaquet (Le Locle) ensuite, dont les motions successives eurent plein succès au parlement cantonal. Les raiffeisenistes neuchâtelois n'oublieront pas ces dévoués serviteurs. Mais un hommage de reconnaissance doit être exprimé au Conseil d'Etat, singulièrement à son président, M. Leuba. Par son arrêté du 13 novembre 1953, donnant toute compétence aux conseils communaux dans la gérance de la fortune de la commune, le Conseil d'Etat a fait preuve du plus large esprit de compréhension et de confiance, d'une part, envers les communes reconnues majeures et dont l'autonomie financière est ainsi bien consacrée, d'autre part, envers les établissements financiers soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, donc, par conséquent, envers les Caisses Raiffeisen aussi. Celles-ci sauront justifier la considération dont elles furent ici l'objet, considération que faisait ressortir encore M. le conseiller d'Etat Leuba, dans la communication par laquelle il annonçait la bonne nouvelle au Comité fédératif :

« Nous tenons à vous dire combien nous nous réjouissons de l'heureux aboutissement de vos efforts et combien nous souhaitons que la mesure prise par le Conseil d'Etat contri-

bue à renforcer encore la bonne marche et le bon renom des Caisses Raiffeisen dans le canton de Neuchâtel. »

Brodant alors sur cette confiance que les Caisses doivent mériter, le président lance un vigoureux appel à l'esprit de collaboration et d'entraide qui doit régner au sein des Caisses locales, puis au sein des communautés villageoises et enfin au sein de la grande famille Raiffeisen suisse, plus particulièrement entre Caisses locales d'une part, Fédération cantonale et Union suisse d'autre part. L'occasion lui est donnée de déplorer amèrement le litige rendu public par la presse opposant une Caisse locale aux autorités communales du lieu. Il exprime toute la peine qu'en ressentent les raiffeisenistes du canton conscient de la défense du prestige du mouvement, mais garde l'espoir que l'esprit d'harmonie et de bonne volonté réciproque rapprocheront les antagonistes.

Après avoir relevé la mission primordiale de la revision pour la bonne marche des Caisses et convié MM. les caissiers à contribuer à son plein rendement par une loyale et effective collaboration avec le reviseur, le président proclame enfin les résultats qui marquent de considérables et continuels progrès.

Au nombre de 29, les Caisses Raiffeisen neuchâteloises groupent 2104 sociétés et 7085 épargnants. Le chiffre d'affaires de l'exercice 1952 s'est élevé à 32 millions de francs. La somme globale des bilans se monte à 16,7 millions, en augmentation de 1,7 million, soit de 9,5 % sur l'année précédente. L'épargne représente 11 millions et accuse une courbe régulièrement ascendante. Le bénéfice total de 52 300 francs porte les réserves à 443 000 francs.

Poursuivant l'ordre du jour, le président annonce que tout le Comité de la Fédération est en réélection. Par une marque de confiance unanime, l'assemblée en renouvelle en bloc le mandat pour une nouvelle période. Les acclamations redoublent pour confirmer le renouvellement du mandat présidentiel : belle marque d'encouragement à toute l'équipe ministérielle qui a si consciencieusement rempli sa tâche.

Il appartenait enfin au reviseur attitré des Caisses neuchâteloises, M. G. Froidevaux, de dresser le bilan de qualification qui ressort des revisions, d'apporter quelques considérations générales sur la situation particulière des Caisses face aux prescriptions légales, de développer différents problèmes administratifs et juridiques en rapport avec la saine et fructueuse gestion des affaires : liquidité, fonds propres, marché de l'argent, utilisation des disponibilités. Le rapporteur fait part des notes

prises et des expériences faites en cours de revision, cela dans le cadre du continuuel souci de perfectionnement de l'organisation du ménage interne des Caisses : établissement des titres et livrets d'épargne, éducation de l'épargnant, perception de l'impôt anticipé, dépôts à terme des communes (cette question étant bien actuelle). Il termine son exposé par de profondes pensées à méditer sur la mission sociale des Caisses, sur l'application des statuts et sur l'esprit de solidarité qui doit régner au sein de notre mouvement national issu d'un commun besoin d'entraide. Il faudra revenir plus longuement sur l'une ou l'autre de ces dernières considérations.

Arrivé au terme d'une assemblée des plus éducatives, suivie avec une attention méritoire bien qu'elle fût astreignante, et la discussion n'étant pas utilisée, le président clôt la partie officielle en donnant rendez-vous aux participants au château de Cressier.

* * *

Sous la conduite d'un cicerone émérite, M. Schluep, les délégués visitent le château de Cressier où ils découvrent un de leurs beaux monuments, témoins du passé du pays neuchâtelois. Ils y sont l'objet d'une aimable réception de la part des autorités communales qui leur font l'honneur de leur « maison » et leur offrent les plus fins crus de leur propriété. Puis ils se retrouvent à la Salle Vallier pour le repas en commun. Ils sont là les hôtes des autorités bourgeoises, de la Corporation de Saint-Martin. Le bâtiment date du XV^e siècle et la grande salle vient d'en être restaurée dans le meilleur goût et le respect du style de l'époque.

Le distingué M. Schluep fonctionne encore comme major de table. En termes élégamment choisis qui fleurissent la poésie, il adresse de gracieux souhaits de bienvenue à tous les convives. Puisant ses mots aux sources du plus pur classicisme, s'aidant de Pantagruel, le héros de Rabelais, il se fait le champion du bien boire et du bien manger pour faire ressortir les qualités du « Cressier », fine liqueur de la terre du soleil. Au cours du repas excellemment servi, les délégués eurent l'occasion d'en apprécier les qualités et c'en fut la meilleure propagande.

Satisfaits par la dégustation d'aussi bonnes choses, les convives devaient encore goûter aux jouissances de l'esprit de la partie oratoire. A tout seigneur, tout honneur ! On a d'ailleurs hâte d'entendre le conseiller d'Etat Leuba, mis en vedette par le récent arrêté sur les fonds communaux. Fortement acclamé, M. le président Leuba apporte le message du Gouvern-

nement cantonal. Le Conseil d'Etat, dit-il, est convaincu de l'excellence de la mission des Caisses Raiffeisen, de l'idéal qui les anime dans le domaine social, économique et spirituel pour l'amélioration des rapports humains. Il reconnaît les efforts accomplis dans ce sens, félicite les raiffeisenistes neuchâtelois pour les résultats acquis et les encourage à persévérer pour assurer l'avenir. Il insiste sur la solution donnée par le Gouvernement dans son ensemble pour réaliser les vœux de la Fédération. Il se dit heureux des prises de contact du chef d'Etat avec le peuple, seule possibilité de la mise en pratique de la vraie démocratie. Dans le cas particulier, ces contacts directs avec les responsables de la Fédération ont démontré le point de vue logique de leur requête qui a connu le succès.

On entend encore les toasts des différentes personnalités officielles ou invitées. Encadrées des productions d'une vaillante chorale improvisée sous la direction de M. Gustave Debelly (Chéard), ces paroles profitent de l'ambiance chaleureuse.

M. Henri Berger, président de commune, apporte le message des autorités locales. M. Serex, vice-directeur, prie M. le conseiller d'Etat Leuba d'apporter les remerciements et les félicitations de l'Union centrale au Gouvernement cantonal pour la confiance témoignée aux Caisses Raiffeisen neuchâteloises et fait des vœux pour la prospérité du mouvement au service du canton. On entend également M. le député Adrien-Robert Ruedin, puis le président de la Caisse locale, M. Persoz, et enfin l'infatigable major de table, M. Schluep, qui enchaîne les faits du jour à des notices historiques sur le lieu et ses monuments. M. le président Urfer, visiblement comblé par la réussite de la journée, dit le merci final et exprime sa foi en l'avenir, foi reconfortée par le dynamisme croissant des responsables des Caisses fédérées.

Cette brillante journée se termine par des visites de caves qui permettent aux participants de déguster au guillon la finesse des crus de l'endroit.

Fx.

Satigny reçoit (très aimablement) les raiffeisenistes genevois

« Il faut réaliser un crédit agricole intégral, fécond et moral, c'est-à-dire capable de satisfaire à toutes les conditions de l'agriculture, s'alimentant fondamentalement par l'argent des exploitations mêmes (revenu et roulement), s'adaptant à chaque cas spécial pour une destination déterminée et contrôlée, disciplinant le paysan dans le maniement de l'emprunt en sorte qu'il soit le bénéficiaire et non la victime de ses opérations financières et développant le sens de l'épargne-prévoyance, de la solidarité professionnelle et du développement du devoir personnel. »

Ce programme que traçait le regretté conseiller d'Etat Anken lors du Congrès suisse de Genève en 1940, les raiffeisenistes genevois sont en bonne voie de le réaliser.

Genève compte aujourd'hui 35 Caisses Raiffeisen. Pour ainsi dire toutes les communes rurales du canton sont pourvues d'une semblable coopérative d'épargne et de crédit. Sagement utilisées par l'Etat, par les organisations agricoles et par les agriculteurs eux-mêmes pour effectuer leurs opérations courantes de virement, ces Caisses rurales sont toujours plus appréciées. Le paiement des blés et des primes aux cultures se fait simplement et rationnellement par leur intermédiaire. Ce sont elles encore qui ont assumé, pour leurs sociétés, conjointement avec l'Etat, le financement de l'action de blocage des vins. Et l'on voit l'agriculteur

lui-même se servir toujours davantage de son compte à la Caisse pour effectuer ses paiements tout au cours de l'année, ce qui lui procure de manifestes avantages de tous ordres.

L'excellent esprit et le dynamisme que manifestent les Caisses locales s'épanouissent particulièrement lors des manifestations de la Fédération cantonale. Ce fut notamment le cas lors de l'assemblée annuelle des délégués qui s'est déroulée le 12 décembre dernier, sous l'habile présidence de M. Jean Dusseiller, député.

Siégeant alternativement dans les différents villages, la réunion avait lieu cette année à Satigny, le cosu et charmant village du Mandement. Les délégués y furent l'objet d'une réception particulièrement chaleureuse.

L'assemblée administrative débuta à 15 heures. M. Dusseiller, président, souhaita une cordiale bienvenue à une assistance de 120 délégués. Toutes les Caisses étaient représentées sauf trois. Le président se plut à saluer spécialement MM. Berthoud et Dugerdil, représentant le Département de l'agriculture, M. Plan, maire de Satigny, M. Oederlin, directeur du Cercle des agriculteurs, M. Revacier, président de la Cave coopérative du Mandement, ainsi que MM. Serex, sous-directeur, et Bucheler, secrétaire de l'Union Raiffeisen suisse.

Après la lecture par le secrétaire, M. Constantin, d'un procès-verbal clair et précis de la réunion de 1952, le président présenta un suggestif rapport sur les tâches et l'activité de la Fédération. *Les Caisses Raiffeisen genevoises sont au nombre de 35, avec 1969 sociétaires et 5012 épargnants. Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 55 millions et la somme globale des bilans atteint 16,5 millions, en augmentation de 1,4 million, soit de 9,3 % sur l'année précédente. Le bénéfice total de 60 000 francs a été versé aux réserves qui totalisent ainsi 660 000 francs.*

Ces chiffres témoignent d'un développement réjouissant du mouvement. Cependant les Caisses pourraient augmenter considérablement leur capacité d'action si la solidarité et la coopération paysannes et villageoises jouaient partout au 100 %. Un grand travail reste à faire. Une certaine activité propagandiste au sein de la Fédération et des Caisses s'avère nécessaire pour faire bien connaître partout nos institutions. Le service de paiement par l'intermédiaire des Caisses (blés, primes aux cultures, financement des vins) a continué à s'effectuer à la satisfaction de tous les intéressés. Le président revient ensuite sur la question des achats à crédit ; en utilisant mieux les services de nos Caisses, en se faisant ouvrir au besoin un crédit d'exploitation approprié qui lui permettrait de payer comptant ses fournisseurs, l'agriculteur bénéficierait de manifestes avantages, tout en facilitant les organisations agricoles. Le président exprime ensuite sa satisfaction des excellents rapports qu'entretiennent les Caisses avec l'Union centrale ainsi qu'avec le Service cantonal de l'agriculture. « Nous voulons, conclut le président, poursuivre notre activité dans l'esprit revivifié de Raiffeisen. Nous voulons développer et parfaire nos Caisses dans nos villages, les rendre plus vivantes, plus actives, de façon que les principes chrétiens qui en sont les fondements deviennent de mieux en mieux le flambeau qui guide et éclaire toutes nos activités agricoles ».

Ce rapport est écouté avec un vif intérêt et chaleureusement applaudi par l'assemblée.

M. Cruz, caissier, donne ensuite connaissance des comptes du ménage de la Fédération, présentant un actif de 3 805 fr. 55. Ils sont adoptés sur proposition des Caisses vérificatrices de Vandœuvre et Versoix. La cotisation de 1954 sera perçue sur les mêmes bases que précédemment. Les Caisses de Vernier et Veyrier vérifieront les comptes l'an prochain.

L'assemblée procède ensuite au renouvellement du Comité. Sont réélus par acclamations : MM. Dusseiller (Corsier)

président, Ramu (Dardagny) vice-président, Constantin (Collex-Bossy) secrétaire, Cruz (Bernex) caissier, Bonnet (Satigny), Mévaux (Jussy), Chillier (Lancy) membres.

Une discussion nourrie, à laquelle de nombreux délégués prennent part, termine la partie administrative. Il est question du service de paiement par l'intermédiaire des Caisses, de la discrétion à observer, de la propagande, du placement des fonds pupillaires, des garanties à exiger pour les prêts, du respect de l'autonomie des Caisses, des congrès de l'Union, etc.

Les débats se poursuivant, M. Henri Berthoud, chef du Service cantonal de l'agriculture, apporta aux délégués les encouragements des autorités cantonales. Il se félicita de la collaboration harmonieuse dans la liberté qui existe entre le Département et les Caisses. Cette collaboration n'a qu'un seul but, celui de servir la cause de l'agriculture. M. Berthoud rendit hommage au dévouement dont font preuve les caissiers et les membres des organes dirigeants. La solidarité paysanne est plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Elle doit se manifester sur tous les plans. Les Caisses de crédit mutuel font particulièrement œuvre utile en faisant travailler l'argent de la campagne au service de la campagne.

La parole a été ensuite donnée à M. H. Serex, vice-directeur de l'Union. Après avoir transmis aux délégués les félicitations et les vœux des organes centraux, l'orateur évoqua les belles journées commémoratives du cinquantenaire de l'Union qui se sont déroulées à Saint-Gall en juin dernier. Avec sa Caisse centrale, son Office de revision et ses différentes institutions annexes toutes au service exclusif des Caisses, l'Union suisse est l'épine dorsale du mouvement. La coopération rurale de crédit ne se conçoit véritablement que dans le cadre de cette organisation nationale adéquate, indépendante des banques, à même d'assurer en toute circonstance la sécurité, l'existence et la prospérité des Caisses. Si le mouvement Raiffeisen s'est si magnifiquement épanoui en Suisse, c'est parce qu'il est à l'image du pays, qu'il s'inspire de ses constantes historiques, démocratiques et fédéralistes. M. Serex souligna en terminant l'apport particulier de Genève au mouvement national et rendit hommage à tous ceux qui lui apportèrent leur collaboration, à quelque titre que ce soit.

S'inspirant des constatations et des observations faites lors des revisions qu'il a effectuées conformément à la loi, M. E. Bucheler, reviseur, se plut ensuite à déclarer que les Caisses genevoises sont toutes en voie de réjouissant développement,

que leurs bilans sont intacts et sains et qu'elles réalisent avec un évident succès les objectifs économique, social et éthique qu'elles se sont fixés. Il rendit particulièrement hommage à l'esprit de dévouement qui anime les dirigeants et les remercia de l'excellent travail qu'ils accomplissent.

A 18 heures, le président suspendit la séance. Occasion fut donnée aux délégués de visiter la Cave coopérative du Mandement, dont on admira les installations modernes et spacieuses, tout en dégustant le « nouveau » qui est excellent. Le Mandement est fier de son vignoble et Satigny est la commune viticole la plus importante de Suisse.

Les délégués se retrouvèrent ensuite dans la salle de fête de la Mairie, agréablement décorée, où un repas excellemment servi permit aux délégués de commémorer l'anniversaire de l'Escalade au sein de la famille raiffeiseniste. Au dessert, M. le président Dusseiller, dans un toast plein de verve et d'humour, remercia le Comité de la Caisse de Satigny ainsi que M. le maire de cette commune pour l'accueil charmant qu'ils ont réservé aux délégués. M. Louis Berguer salua les délégués au nom des autorités de la Caisse locale et de la commune de Satigny ; parlant de la situation agricole toujours difficile, il souligna l'œuvre utile d'émancipation et de progrès que réalisent les Caisses Raiffeisen sans recourir à l'Etat. M. F. Revaclier, président de la Cave du Mandement, exprima le plaisir qu'il a eu à recevoir les raiffeisenistes ; il insista sur la nécessité qu'il y a aujourd'hui de s'unir et de s'entraider et invita les gens de la terre à adhérer tous aux associations coopératives agricoles en vue du bien commun. Après que M. Brustlein, de Coligny, eut évoqué la nuit de l'Escalade dans un récit brillamment déclamé, le président Dusseiller, maniant le sabre avec dextérité, fit un sort à la traditionnelle et géante marmite qui ornait la table officielle, cependant que l'assistance entonnait le *Cé qué l'aino*.

Bonne et fructueuse journée qui témoigne du dynamisme du raiffeisenisme genevois.

Nouvelles des Caisses affiliées

Forel (Lavaux)

La Caisse de Crédit mutuel de Forel (Lavaux) vient de perdre son cher et dévoué président, M. Charles Ponnaz, décédé à fin novembre, après une courte maladie.

Né en 1883 à Cully, d'où il était originaire, issu d'une vieille famille vigneronne de Lavaux, il avait suivi les cours du Collège classique, du Gymnase et de l'Université de Lausanne. Après avoir obtenu le grade d'ingé-

nier chimiste, il fit divers stages en Allemagne, mais tint à passer son doctorat en chimie à Lausanne.

Rentré au pays pour la mobilisation de 1914, il reprit en 1918 le domaine familial de Praz-Palex, à Forel. Il se voua dès lors à l'agriculture et joua un rôle éminent dans la commune. Homme aimable et de bon conseil, ami du progrès, simple et modeste, il fut membre du Conseil communal et président de plusieurs sociétés locales.

En 1925, il réussit à persuader quelques citoyens de son quartier à se grouper pour fonder une Caisse de crédit mutuel, malgré le peu d'enthousiasme de beaucoup envers cette institution d'utilité publique, encore peu connue alors dans le Jorat. Président dès l'origine et jusqu'à sa mort, il laisse une œuvre durable et un souvenir vivant. Tous ses collaborateurs ont pu apprécier sa vive intelligence, son respect de l'opinion d'autrui, son parfait désintéressement et son dévouement sans bornes.

Toujours optimiste, ferme et courtois, il fut un parfait président, ne ménageant ni son temps ni sa peine. Il apportait à tout ce qu'il entreprenait le même zèle et la même ardeur, car il aimait également les travaux de la terre et les joies de l'esprit.

La Caisse de Forel lui doit la belle extension qu'elle a prise au cours d'un quart de siècle.

Il a été de ceux qui, sans gloriole et tout discrètement, contribuent aux progrès d'un coin de pays.

Lavaux et le Jorat s'en souviendront.

A.M.

Fontaines (Neuchâtel)

† EDMOND MONNIER

Jeudi 29 octobre, une foule d'amis et de connaissances accompagnait la dépouille mortelle de M. Edmond Monnier à sa dernière demeure.

Edmond Monnier, pharmacien, vint s'installer à Fontaines en 1928. Dès lors, ce fut pour lui l'occasion de se dévouer à la chose publique. Il se dépensa sans compter, avec cet esprit de dévouement, cette conscience, cette probité et cette autorité tranquille que chacun lui reconnaissait. En 1930 déjà, il entra au Conseil communal (municipalité), dont il fut successivement secrétaire puis président (syndic).

Nombreuses aussi furent les sociétés qui bénéficièrent de ses conseils, de ses dons ou de ses talents.

Mutualiste convaincu, Edmond Monnier ne pouvait rester indifférent aux difficultés de ses concitoyens. Aussi fut-il, en 1937, un des promoteurs de l'idéal de Raiffeisen à Fontaines, puis un des fondateurs de la Caisse de crédit mutuel. Payant de sa personne, donnant généreusement son temps, mettant ses connaissances et son foyer au service de notre institution, il fut quelque temps secrétaire du Comité de direction de notre jeune caisse, puis caissier dès 1941.

Nous avons vu Edmond Monnier à l'œuvre et nous savons avec quel dévouement et quelle conscience il a servi notre cause. Nous savons aussi combien il aimait « sa » caisse.

Edmond Monnier n'est plus ! Il s'en est allé courageusement et chrétiennement, à l'âge de 54 ans, emporté par un mal qui ne pardonne pas. Il nous a beaucoup donné ; il nous laisse un bel exemple ; nous lui sommes reconnaissants !

E.

Activité de fondation

Dans la riante Ajoie, une des toujours plus rares communes restées jusqu'ici à l'écart du mouvement populaire des Caisses Raiffeisen vient de se voir dotée de son propre institut d'épargne et de crédit rural. Beau cadeau de Noël pour la Fédération jurassienne qui marque son dynamisme par 5 fondations en 1953.

Le paisible et grand village de Bonfol est situé à l'extrême nord du Jura. Il a été rendu célèbre par la « Pointe du Largin », petit coin de terre s'enfonçant en Alsace et terminé par la fameuse « Borne des trois Puissances » qu'ont connue nos soldats aux frontières. Ses 1100 habitants s'occupent en majeure partie de l'agriculture. La terre y est généreuse autant qu'hospitalière la population. A côté d'une cohorte d'artisans, on y rencontre quelques horlogers ; mais ce qui donne un caractère particulier à la commune, ce sont ses deux poteries très anciennes et sa nouvelle fabrique de céramique. Les « caquelons » de Bonfol n'ont plus à faire leur renommée. L'art s'en est même emparé et cette industrie est en plein développement.

Eloigné de quelque quinze kilomètres de la ville de Porrentruy, placé au terminus du chemin de fer régional qui passe par Alle et Vendlincourt, où de vivantes Caisses locales répandent depuis longtemps leurs bienfaits, Bonfol constitue bien la terre idéale où va s'épanouir son propre établissement d'auto-financement à même d'assurer son autonomie dans le secteur de l'épargne et du crédit. Tout a d'ailleurs été mis en œuvre pour donner à l'institution un bon point de départ sur une base solide. Autorités communales, paroissiales et scolaires ont rivalisé d'ardeur pour mettre leur bonne volonté au service des promoteurs. Un esprit d'harmonie parfaite et de loyale collaboration a présidé aux actes de la fondation.

Le 11 décembre, à l'occasion d'une réunion bien revêtue, les intéressés se documentaient à l'ouïe d'une conférence d'orientation donnée par le délégué de l'Union suisse, M. G. Froidevaux, reviseur. L'assistance était d'emblée acquise à la cause, le principe de la fondation fut rapidement décidé et le 22 décembre déjà, on passait aux actes par la mise sur pied définitive de la Caisse locale après présentation des statuts par le même représentant de l'Union.

Forte de 25 fondateurs, la Caisse de Bonfol s'est choisie une équipe de dirigeants enthousiastes. Alors que M. Henri Chevrolet, menuisier, présidera aux destinées du Comité de direction, M. le maire Henri Fleury dirigera le Conseil de surveillance où il sera secondé par M. le curé Noirjean, vice-président. Le corps enseignant, par Mlle Madeleine Cerf et M. André Muller, s'est chargé des deux secrétariats. Le tableau se complète par la désignation du méritant initiateur, M. Roger Moesch-

ler, fabricant, au poste de confiance de caissier. Il n'en faut pas plus pour assurer un avenir prometteur à la benjamine des 969 Caisses Raiffeisen suisses. Que l'étoile de Noël sous l'égide de laquelle elle est née la conduise sur le bon chemin, c'est là notre vœu !

Fx.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

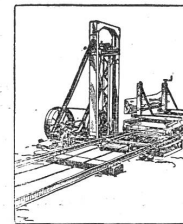
Nous rappelons encore à MM. les caissiers que les comptes et le bilan de 1953 doivent être adressés à l'Union pour le 1^{er} mars 1954 au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine brièvement si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données en vue des publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 jours. Les comptes sont examinés et retournés dans l'ordre de leur arrivée. Des exceptions ne seront faites que dans des cas justifiés.

Afin d'éviter les « embouteillages » — on tiendra compte du fait qu'en un mois et demi à peine l'Union doit manipuler plus de 960 comptes — nous prions instamment caissiers et comités de ne pas attendre au dernier moment pour adresser leurs comptes. L'envoi à l'Union se sera au moins 10 jours avant l'assemblée générale, 15 jours même si les convocations doivent être imprimées.

SCIES TRANSPORTABLES



pour travailler le bois de construction et planches, construites d'après des expériences décennales dans la construction des scieries. Scies de côté stationnaires avec chariots lourds, parallèles et fixeur rapide.

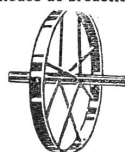
Des machines avec impulsion dessus ou au sous-sol. Scies circulaires, roues hydrauliques et turbines.

MÜLLER FRÈRES SUMISWALD

(BERNE)

Constructions mécaniques

Roues de brouettes



en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle en fer

BÜGLI-von AESCH
Langenthal/B

PHARMACIE ÉCONOMIQUE

R. SUARD, pharmacien Rue des Deux-Ponts 7 - Tél. (022) 5 06 65

GENÈVE

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE — vous envoie par retour du courrier tous les remèdes pour les soins aux animaux.

- Poudre contre la diarrhée du gros et petit bétail

- Poudre antirhumatisme

- Poudre contre la coccidiose des poules et des lapins

— Tous renseignements gratuits sur demande —

Notre maison spécialisée depuis plus de 20 ans dans la fabrication des produits vétérinaires vous fournira les produits les plus efficaces.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

La cooperativa di fidejussione

Offre la cooperativa di fidejussione dei pratici vantaggi? E' questa una questione che sovente ci vien posta e vorremmo quindi illustrare brevemente alcuni punti che militano in favore di questa istituzione, creata dopo l'introduzione della nuova legge federale sulla fidejussione personale.

La fidejussione, vale a dire la garanzia personale, ha sempre avuto una certa qual importanza presso il ceto rurale. Basti pensare che nel 1941 il 68 % dei prestiti accordati dalle Casse Raiffeisen erano garantiti da fidejussione personale e che il 26 % dei mutui ipotecari era pure garantito in modo sussidiario da fidejussione. Alla fine del 1952 la situazione rimaneva press'a poco invariata. Infatti il 60 % dei prestiti era garantito con responsabilità personale, mentre ancora l'11 % dei mutui ipotecari (per oltre 80 milioni di franchi) presentava quale garanzia complementare la fidejussione personale.

Nelle regioni rurali chi è finanziariamente debole deve — in generale — far capo alla fidejussione personale, se vuol sperare di ottenere l'anticipo di qualche capitale a condizioni normali. Nell'intento di facilitare questo compito alle popolazioni rurali l'Unione centrale ha deciso nel 1942 — in seguito all'introduzione

quando trattasi di mutui ipotecari e del 0,8 % se trattasi di mutui senza garanzia immobiliare. Il premio annuo è calcolato sull'importo restante del mutuo garantito.

Il vantaggio numero uno assicurato dalla cooperativa di fidejussione lo beneficia naturalmente il *debitore*, il quale si trova liberato ben spesso dal poco gradito compito di dover cercare dei fidejussori privati.

Le attuali disposizioni federali che obbligano già per importi modesti a dover ricorrere al concorso di un notaio, oppure che costringono il fidejussore a domandare il consenso scritto del proprio coniuge non sono certo tali da stimolare la diffusione di simile genere di garanzia. Non meraviglia quindi il fatto che negli ultimi anni si è registrato una certa qual diminuzione delle garanzie personali in forma di fidejussione.

Il fatto di dover ricorrere alla fidejussione personale mette il debitore in un certo qual stato di sudditanza nei confronti del garante e ciò è ancor più sentito se le difficoltà da superare sono numerose e complicate.

Poca importanza ha il fatto se simile situazione moralepsicologica ha ripercussione effettiva, oppure solo immaginaria. In molti casi però riscontransi gravi conseguenze, magari anche di natura finanziaria.

di altro importante vantaggio: se le condizioni economiche, materiali e finanziarie non sono regolari per il finanziamento dell'operazione, la cooperativa rifiuterà il suo appoggio, risparmiando non di rado al richiedente investimenti che alla fine si manifestano sfavorevoli.

La cooperativa di fidejussione offre grandi vantaggi anche alla Cassa rurale. Quest'ultima, quale creditrice, è sicura di poter contare su di una fidejussione in perfetta regola anche dal lato formale.

Ciò non è sempre il caso allorchando si ha a che fare con fidejussioni prestate da persone fisiche. Quante volte i revisori dell'Unione devono infatti esigere la messa in regola di fidejussioni che non sono conformi alle disposizioni legali; sia perchè mancanti del consenso del coniuge, sia perchè prive della esplicita dichiarazione di solidarietà, e via dicendo.

Il dover fare rifare un atto di fidejussione perchè viziato nella forma, è cosa poco gradita per ogni cassiere coscienzioso.

Purtroppo può capitare che anche colui che s'è dato la pena di studiare ed ossequiare le disposizioni legali, venga a trovarsi di fronte a problemi che possono dar luogo a disparate soluzioni, meglio a disparati ragionamenti, conducenti logicamente a differenti interpretazioni di determinate disposizioni legali.

Prendiamo per esempio la questione del consenso del coniuge. L'art. 494 § 3 prescrive che nel caso di modificazioni successive della fidejussione il consenso dev'essere richiesto soltanto se la modificazione ha per effetto di diminuire notevolmente le garanzie.

Quando si verificherà questo caso? Il prudente cassiere si farà quindi un dovere di esigere il consenso del coniuge per ogni modifica apportata alla fidejussione. Esige quindi qualche cosa che forse non sarebbe sempre strettamente necessario; trovandosi però nell'incertezza egli sceglierà senz'altro la via più diritta.

Non rari sono pure i casi nei quali una persona finanziariamente ben situata e disposta a prestare garanzia non può sottoscrivere la fidejussione, magari perchè vive — di fatto ma non giuridicamente — separata dalla moglie e si trova quindi nell'impossibilità pratica di ottenere il consenso richiesto dalla legge.

Difficoltà d'apprezzamento sorgono inoltre allorchando trattasi di discernere chi è membro di un consiglio di amministrazione, oppure chi è solamente gerente della società.

Quali conseguenze pratiche potrebbe poi avere la disposizione dell'art. 497, § 3

La redazione della « Pagina »

porge ai dirigenti delle Casse rurali, ai suoi collaboratori ed ai lettori tutti i più sinceri auguri di

Buon Anno !

della non semplice legge sulla fidejussione — la fondazione di una propria cooperativa di fidejussione. Quest'ultima presta sicurtà per mutui ipotecari di rango posteriore sino ad un'importo massimo di 15 000 franchi ed assume l'intera garanzia per mutui non oltrepassanti i 3 000 franchi.

Il beneficiario della fidejussione dev'essere membro della Cassa rurale e se la garanzia richiesta è superiore ai 2 000 franchi deve diventar socio anche della cooperativa di fidejussione.

A copertura dei rischi che la cooperativa di fidejussione si assume prestando la richiesta garanzia, il beneficiario deve pagare un premio annuo del 0,4 % allor-

Basterebbe immaginarsi la situazione nella quale viene a trovarsi il contadino beneficiante di una fidejussione del commerciante di bestiame. Pur non essendo per nulla legato, il contadino si sente moralmente costretto ad effettuare i suoi acquisti presso il garante, anche se talvolta le condizioni imposte non sono le migliori. Qual'è la situazione per il debitore allorchando gli viene rimproverato: « Se non sei d'accordo ritiro la mia fidejussione ! »

Tutto ciò scompare invece se la fidejussione è stata prestata dalla cooperativa di fidejussione.

Il debitore che si rivolge ad una cooperativa di fidejussione beneficia inoltre

secondo la quale « il fidejussore che si sia obbligato soltanto nell'opinione, riconoscibile dal creditore, che altri fidejussori si sarebbero obbligati per lo stesso debito insieme con lui, rimane liberato se questa condizione non si verificasse ovvero se, in seguito, l'uno di quei confidejussori sia dal creditore liberato dalla sua responsabilità o il suo obbligo sia dichiarato nullo? »

E quante difficoltà e noie trae seco l'obbligo dell'art. 505 secondo il quale il creditore è obbligato a dare comunicazione scritta al fidejussore allorchando il debitore principale è in ritardo di oltre 6 mesi nel pagamento delle quote d'ammortamento del capitale o degli interessi?

Tutte queste domande ed incertezze cadono allorchando la Cassa ricorre alla garanzia prestata dalla cooperativa di fidejussione.

Per quanto concerne poi la sicurezza materiale di simile sicurtà basterebbe pensare che il capitale sociale della cooperativa di fidejussione dell'Unione è di circa 1 milione di franchi, di cui 150 000 al fondo di riserva. La cooperativa di fidejussione è un'opera di solidarietà delle Casse Raiffeisen. Il suo ulteriore buon andamento dipenderà unicamente dall'attiva cooperazione di ogni singola affiliata; se l'effettivo degli associati andrà ancora aumentando, anche questa giovane istituzione raiffeisenista acquisterà forza e potenza e sarà in grado di offrire servizi sempre più grandi e vantaggiosi, di non trascurabile portata per l'economia del paese.

Saper scegliere

Tra le obiezioni che più o meno velatamente vengono lanciate in occasione delle sedute preparatorie o costitutive di nuove Casse rurali, quella su una possibile diffidenza dei soci e dei depositanti nei confronti degli organi dirigenti è forse l'obiezione che più sovente si incontra.

Ed è naturale ed umano che sia così in primo luogo perchè si tratta di una nuova istituzione con organi direttivi che generalmente hanno poca pratica e dimestichezza negli affari bancari e nelle registrazioni contabili, secondariamente perchè si vorrebbe evitare che in paese ci fosse qualcuno che conosca gli interessi delle singole case.

A tranquillizzare coloro che la pensano nel modo sopradescritto sta però la esperienza registrata in tutte le Casse rurali sia dell'interno della Svizzera quanto del cantone Ticino.

Basti pensare che in 50 anni di esistenza dell'Unione Svizzera delle Casse rurali, mai nessuna Cassa affiliata ebbe a registrare un fallimento od una perdita qual-

siasi. Anzi tutte le Casse, chi più chi meno, denotano annualmente dei sensibili progressi sia con l'aumento costante dei soci, quanto con il progredire dei singoli bilanci. E questo fu ed è possibile grazie alla iniziativa degli organi dirigenti e grazie al servizio di revisione che viene curato dall'Unione.

Tali risultati non possono e non potranno però essere raggiunti che ad una condizione: *quella cioè di saper scegliere i propri organi direttivi.*

Fatta una buona scelta, ecco che attorno a tali dirigenti si raccoglie la unanimità dei consensi, ecco che la diffidenza scompare, che i capitali affluiscono alle casseforti delle Casse rurali.

La condizione prima perciò perchè una Cassa abbia a prosperare è quella di scegliere i membri della direzione, del Consiglio di sorveglianza, il cassiere tra le persone più serie, più oneste, più incensurate del comune. In occasione delle nomine statutarie, sia al momento di una costituzione, quanto in occasione di una sostituzione o di un completo rinnovamento, si dovrà perciò vigilare perchè la scelta sia buona. Nè va dimenticato un fatto di capitale importanza ed è quello relativo al segreto bancario.

Tutti i membri dei Comitati ed il cassiere sono tenuti a mantenere il segreto più assoluto su quanto possono venire a conoscenza nell'adempimento della loro carica. Una infrazione del genere avrebbe conseguenze gravissime per l'incolpato perchè suscettibile di essere deferito alla competente Autorità giudiziaria penale e come tale processato e condannato.

Se all'inizio si è posta una buona base, se cioè la scelta è stata ponderata sotto tutti gli aspetti, si è già posta la premessa indispensabile per il buon andamento e la quasi impossibilità nell'avverarsi di una infrazione del genere.

Le Casse rurali ticinesi hanno finora dimostrato di battere la strada giusta. Facciamo noi in modo perchè questa condizione indispensabile della scelta abbia ad essere la preoccupazione prima delle nuove Casse e di quelle che inevitabilmente col decorso degli anni vengono rinnovate. Così facendo assicureremo un florido avvenire al movimento raiffeisenista ticinese e contribuiremo al progresso civile ed economico del nostro amato popolo ticinese. *Avv. Emilio Induni.*

La zecca di Bellinzona

Un documento del 1513, del duca Massimigliano Sforza, autorizzava la circolazione, nel ducato di Milano, di monete fabbricate nella zecca di Bellinzona: ducati d'oro e d'argento ammessi perchè fatti secondo le norme del ducato stesso.

Non è però solo questa la prova dell'esistenza, sin dagli inizi del cinquecento, e prima, della zecca ticinese. In quest'epoca infatti i Confederati hanno ben saldo, dopo alterne vicende, il possesso delle terre a sud del Gottardo.

Gli Urani, primi invasori delle nostre contrade, fecero coniare monete in ogni metallo, associandosi poi ai cantoni che ne avevano il condominio. Così troviamo monete recanti il nome di Uri e Unterwalden ed altre, le più numerose, con l'aggiunta di Svitto.

Una bella collezione di monete della zecca bellinzonese, recuperata oltre Gottardo, per 15 000 franchi, alcuni anni fa, si trova nei forzieri della cassa cantonale, in attesa di trovar degna esposizione nel museo storico cantonale, che si intende presto realizzare.

A mezzo degli impiegati dell'archivio è però possibile, a chi non avesse avuto la fortuna di ammirarle durante l'esposizione del 150^{mo}, d'ispezionare tali interessanti monete. Per meglio intenderci, le divideremo in due gruppi. Quelle portanti l'impronta dei cantoni di Uri e Unterwalden e quelle con il nome dei tre cantoni primitivi. Le prime appartengono, con ogni probabilità, al periodo tra il 1413 e il 1422, quando Svitto non aveva alcuna sovranità sulle nostre terre. Avrebbe infatti mai tollerato l'esclusione del proprio nome.

Le seconde hanno origine nel 1503, epoca in cui Ludovico XII cedette la signoria di Bellinzona ai tre cantoni (U. S. U.). I quali, a segnare la comune sovranità, coniarono monete in Bellinzona, fino verso la metà del secolo 16^{mo}, quando cioè trasportarono oltre San Gottardo la zecca, avendo adottato il sistema comune agli altri cantoni confederati.

Quasi tutte le monete mancano della data di coniazione; la stessa appare infatti solo verso la metà del cinquecento. Una di esse, d'argento, oltre agli stemmi dei tre cantoni, reca l'aquila bicipite e l'iscrizione Victoria Elveciorum, a ricordo della celebre vittoria di Novara del 6 giugno 1513. Vi figurano anche le chiavi pontificie, dato che il pontefice Giulio II fu uno dei principali fautori di quella « lega santa » che sfociò nella detta vittoria contro i francesi.

San Martino, patrono comune ai tre cantoni, è effigiato su parecchi tipi di monete della zecca di Bellinzona. Più comune è però l'aquila.

Come in tutti i tempi, anche a quell'epoca erano di scena i falsi monetari. Così, nel 1494, sono segnalati operanti a Bellinzona, da parte del duca di Milano.

(Continua.)

Plinio Ceppi.